

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 8 avril 2022

Compte-rendu de séance

L'an deux mille vingt-deux, le huit avril, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune.

Etaient présents :

Mesdames : Carole COINTET-JUSSIAUX, Catherine MÉRIAUX, Myriam MOTTIEZ et Corinne PETIT.

Messieurs : Jacky AVIS, David BALLEZ, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT, Hugues TRUDET et Hamza ZENNOUD.

Procuration : Valérie BESANÇON à Carole COINTET-JUSSIAUX
Georges BINET à Jacky AVIS

Excusée : Madame Anne DHOTE

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Carole COINTET-JUSSIAUX est candidate ; elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h05.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 4 février 2022

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 4 février 2022.

II. Attribution du Maire :

Le Maire évoque le projet d'aménagement de la route de la Gare (RD478). Il rappelle que l'enfouissement des câbles aériens (électricité et téléphone) est du ressort du SYDED et que les aménagements de surface (trottoir, éclairage public, aménagements de sécurité ...) relèvent quant à eux de Grand Besançon Métropole.

Il précise qu'il a rencontré le 30 mars dernier le responsable du service technique « voirie » de GBM. Celui-ci lui a confirmé que l'objectif était de réaliser l'ensemble des travaux en deux ans. La première tranche, entre le carrefour avec la route Royale et l'impasse saint Louis, sera programmée en 2023. La seconde tranche portera sur la section comprise entre l'impasse Saint Louis et le carrefour entre la route du village et le chemin des Sapins. Celle-ci est prévue en 2024.

Le maire indique qu'une réunion publique aura lieu le mardi 17 mai. A l'issue de la réunion, le plan d'aménagement sera affiché en mairie pendant un mois. Un registre de concertation sera mis à disposition des administrés afin de recueillir, le cas échéant, observations et suggestions.

Les études définitives du projet seront réalisées dans le courant du second semestre 2022.

III. Attribution du Président de séance :

- Approbation des comptes administratifs 2021 du budget communal et du budget CCAS et concordance avec les comptes de gestion des budgets précités

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DOLLAT Adjoint au maire chargé des finances, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2021, de la commune et du CCAS, qui s'établissent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021				
		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	431 593,06 €	471 127,98 €	39 534,92 €
	Section d'investissement	262 308,74 €	138 614,82 €	- 123 693,92 €
	Total réalisation	693 901,80 €	609 742,80 €	- 84 159,00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2020	Report en SF		300 679,91 €	300 679,91 €
	Report en SI	64 792,78 €		- 64 792,78 €
	Total reports	64 792,78 €	300 679,91 €	235 887,13 €
	TOTAL (réal. + reports)	758 694,58 €	910 422,71 €	151 728,13 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	431 593,06 €	771 807,89 €	340 214,83 €
	Section d'investissement	327 101,52 €	138 614,82 €	- 188 486,70 €
	TOTAL CUMULE	758 694,58 €	910 422,71 €	151 728,13 €

COMPTE ADMINISTRATIF CCAS 2021				
		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	3 552,80 €	4 860,00 €	1 307,20 €
	Section d'investissement			
	Total réalisation	3 552,80 €	4 860,00 €	1 307,20 €
REPORT DE L'EXERCICE 2020	Report en SF		1 517,10 €	1 517,10 €
	Report en SI			
	Total reports		1 517,10 €	1 517,10 €
	TOTAL (réal. + reports)	3 552,80 €	6 377,10 €	2 824,30 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 552,80 €	6 377,10 €	2 824,30 €
	Section d'investissement	,	- €	- €
	TOTAL CUMULE	3 552,80 €	6 377,10 €	2 824,30 €

COMPTE ADMINISTRATIF Communal + CCAS 2021				
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	435 145,86 €	778 184,99 €	343 039,13 €
	Section d'investissement	327 101,52 €	138 614,82 €	- 188 486,70 €
	TOTAL CUMULE	762 247,38 €	916 799,81 €	154 552,43 €

Concordance est constatée entre les comptes administratifs 2021 et les compte de gestion du comptable de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 43 039,1 3€ et celui de la section d'investissement un déficit de 188 486,70 €.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les comptes administratifs 2021.

IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint aux finances, achats et transition écologique :

o Affectation des résultats de l'année 2021

Monsieur Jean-Marie DOLLAT, Adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal la proposition de la commission des finances concernant l'affectation des résultats de la section de fonctionnement. Il rappelle que le résultat d'investissement doit obligatoirement rester en investissement et couvrir en priorité son besoin de financement.

En affectation obligatoire à la section investissement du budget primitif 2021 sera affectée la somme de 188 486,70 € au compte 1068 chapitre 10 en recettes d'investissement. Cette somme couvrant totalement le déficit d'exploitation constaté de cette section.

Sera reporté (compte 001 chapitre 001 de la section investissement en dépense) le déficit d'investissement de 188 486,70 €.

Le solde disponible soit 154 552,43 € pourra être affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002 chapitre 002 de la section recettes de fonctionnement).

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2021, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice comme proposé.

o Taux d'imposition pour l'année 2022

L'adjoint au Maire chargé des finances rapporte ensuite les propositions de la commission des finances pour les montants des taux d'imposition de la fiscalité locale 2022.

Il rappelle que la loi de finances 2022 a augmenté de 3,4 % les bases d'imposition.

La commission propose donc de maintenir identiques à 2021 les taux des taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties).

Soit respectivement 35,25 % et 31,28 %

Par comparaison, la moyenne nationale est respectivement de : 37,72 % et 50,14 %

Et celles du département de Doubs : 38,50 % et 24,38 %

Après en avoir délibéré, les élus approuvent à l'unanimité, le maintien des taux à la valeur de 2021.

○ Budget primitif de l'année 2022

Avant d'aborder le détail du BP 2022, l'adjoint au Maire chargé des finances présente l'état de la dette de la commune sur les années à venir.

Cette dette court jusqu'à 2036 et on note qu'entre 2021 et 2022 les intérêts à verser passent de 10 401,32 € à 5 310,79 € (affectée au chapitre 66 des dépenses de fonctionnement) du fait de la baisse du taux d'emprunt du prêt de la Banque Populaire. Après renégociation, celui-ci est passé de 3 % à 0,85 %.

Les règles de la construction budgétaire sont expliquées ainsi que les affectations des montants venant des reports du compte administratif 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT BP 2022		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	129 550,00 €
012	Charges de personnel	155 250,00 €
014	Atténuation de produits	10 450,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	
023	Virement à la section d'investissement	193 711,79 €
042	Opérations d'ordre entre section	48 184,64 €
65	Autres charges de gestion courante	97 450,00 €
66	Charges financières	5 400,00 €
	Total	639 996,43 €
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté	154 552,43 €
70	Produits des services	61 250,00 €
73	Impôts et taxes	58 500,00 €
731	Fiscalité locale	305 000,00 €
74	Dotations et participations	48 474,00 €
75	Autres produits de gestion courante	4 100,00 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	8 120,00 €
	Total	639 996,43 €

SECTION D'INVESTISSEMENTS BP 2022		
DEPENSES		
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	188 486,70 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	
16	Remboursement d'emprunts	32 960,00 €
20	Immobilisations incorporelles	3 842,00 €
204	Subventions d'équipements versées	24 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	20 700,00 €
23	Immobilisations en cours	110 788,04 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €
	Total	460 776,74 €
RECETTES		
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	
021	Virement de la section de fonctionnement	193 711,79 €
024	Produits de cessions	700,00 €
040	Opération d'ordre entre section	48 184,64 €
10	Dotations fonds divers réserves	210 869,63 €
13	Subvention d'investissement	7 310,68 €
	Total	460 776,74 €

Le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 modifie la procédure de gestion des imprévues des deux sections. Le montant attribuable reste de 7,5 % du budget (hors opérations d'ordre, virement de section à section et charges de personnel). Avec l'accord du conseil municipal, le Maire, par délégation, peut décider de les affecter à des dépenses imprévues et justifiées en cours d'année.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le budget primitif communal 2022 et autorise le Maire à utiliser les montants attribuables aux dépenses imprévues.

○ Budget lotissement « La Coutotte »

On rappelle que la création d'un budget annexe a été acceptée par les élus du conseil municipal lors de la séance du 4 février 2022.

Il convient donc de le voter pour l'année 2022.

Au chapitre 27 (autres immobilisations financières) de la SI du BP 2022 est affectée la dépense de 80 000,00 €.

C'est le montant dont la commune aura besoin pour financer cette année les dépenses afférentes aux aménagements de la zone AUd appelé « Lotissement de la Coutotte » :

- déboisement, prestation du géomètre, reconnaissance géotechnique, viabilisation des parcelles etc...

Le budget Lotissement de la Coutotte est présenté aux membres du conseil, qui après en avoir délibéré, l'approuve à l'unanimité.

○ Convention groupement de commande avec GBM

Dans le cadre de ses politiques achats et d'aide aux communes, le Grand Besançon Métropole a mis en place un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent qui regroupe aujourd'hui 86 membres du Grand Besançon Métropole et 17 membres « hors commune ».

Il est proposé une refonte de la convention afin de permettre à de nouveaux membres de rejoindre le dispositif, de simplifier les procédures d'adhésion et de retrait de membres à la convention afin que seul le nouveau membre ou le membre souhaitant se retirer du dispositif délibère et d'étendre les domaines d'achats susceptibles de faire l'objet de groupement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, la nouvelle convention.

IV.2 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

○ Application du droit des sols

- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0002, décision de non opposition délivrée, le 12 mars 2022, à Monsieur Jérôme DELOYE, 12, chemin de la fontaine, pour la réalisation d'un abri de jardin.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0003, décision de non opposition délivrée, le 2 avril 2022, à Monsieur Jonathan TAUBATY, 11, route royale, pour la réalisation d'une clôture.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0004, décision de non opposition délivrée, le 2 avril 2022, à Monsieur Fabien STREIT, 5, route de la Maltournée, pour l'installation de panneaux solaires.
- Déclaration préalable n° DP 025 328 22 C0005, décision de non opposition délivrée, le 2 avril 2022, à Monsieur Fabien STREIT, 5, route de la Maltournée, pour le changement de couverture et la création de quatre fenêtres de toit.

○ Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Pour l'année 2022, l'état d'avancement du PLUi portera principalement sur l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Il est prévu que le débat sur les orientations du PADD intervienne au sein des communes puis en conseil communautaire d'ici les mois de septembre/octobre prochain.

Une phase de concertation s'en suivra avec exposition itinérante présentant les orientations du PADD débattues.

Le PLUi doit être approuvé d'ici l'année 2025.

○ Assemblée générale extraordinaire de l'AUDAB

Une assemblée générale extraordinaire de l'AUDAB, association d'urbanisme départementale à laquelle nous adhérons, s'est déroulée le 8 mars 2022.

L'ordre du jour portait sur la modification des statuts afin de toiletter la liste des membres adhérents, supprimer le règlement intérieur devenu obsolète et prévoir les modalités de réunion ou de tenue des assemblées en distanciel, ou distanciel et présentiel.

La modification a été adoptée à l'unanimité.

IV.3 Adjoint à la vie scolaire, culturelle et sociale :

○ Conseil d'école du 15 mars 2022

Hamza ZENNOUD, Adjoint au Maire, présente les éléments principaux du dernier conseil d'école.

Les effectifs

A ce jour, on compte 68 élèves. Neuf élèves de CM2 quitteront l'école pour le collège.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2022 sont : 6 PS, 6 MS, 5 GS, 8 CP, 11 CE1, 10 CE2, 5 CM1 et 14 CM2, soit 65 élèves.

Nous constatons une baisse des effectifs depuis plusieurs années. Nous avons réaffirmé l'importance de maintenir l'école au sein de notre village. En ce sens, nous avons évoqué le projet d'urbanisation du chemin de la Coutotte et la tendance actuelle de renouvellement de population (lotissements des années 70, réhabilitation des maisons et transformation en logements des corps de fermes dans le vieux village, etc.), tout en soulignant, notamment, que nous n'avons que peu de moyens d'intervention lié à la nature même du parc immobilier (privé).

La répartition des effectifs par classe, au nombre de trois, sera présentée lors du troisième conseil d'école. Considérant les sujétions liées aux classes à triple niveaux, la commune a proposé au directeur de l'école d'avoir recours à un emploi de service civique. La personne recrutée pourrait, notamment, assister le directeur dans ses tâches administratives.

Ce dispositif permet à un jeune de 16 à 25 ans, ou jusqu'à 30 ans en situation d'handicap, d'exercer une mission dans un organisme agréé par l'Etat (pour la mairie ou l'école). Ce statut de volontaire donne droit au versement d'une indemnité et à des congés. La durée du contrat est de 6 mois minimum et de 12 mois maximum.

La proposition de la commune a été reçue très favorablement par le directeur et les enseignants.

Enfin, la reconduction des rythmes scolaires a été votée à l'unanimité.

La sécurité

- Le second exercice d'incendie a eu lieu le 29 mars 2022 ;
- L'exercice du Plan Particulier de Mise en Sureté se déroulera le 14 avril ;
- Le 23 mai se tiendra une journée de la prévention routière en collaboration avec la gendarmerie sur un parcours à l'intérieur du village.

- Spectacles et sorties scolaires de fin d'année

Un spectacle avec une troupe de flamenco, une journée carnaval, des randonnées, une intervention du SYBERT sur les déchets et les énergies renouvelables sont programmés.

Prochainement les élèves participeront à une journée de sensibilisation au handicap.

Une sortie en classe verte est organisée les 4/5 et 6 mai 2022 avec les classes de CP/CE1/CE2 et CM1/CM2. Le coût s'élève à 8 312 € dont 535 € pour le transport.

Les PS/MS/GS feront quant à eux une sortie sur une journée, les devis sont en cours.

Le directeur nous a sollicités pour participer aux frais de transport pour les deux sorties scolaires. Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de prendre en charge le coût de transport dans la limite de 1 000 €.

- Financement du relais « Petite enfance »

Hamza ZENNOUD rappelle que lors du conseil municipal du 4 février 2022 nous avons décidé de reprendre la compétence « Petite enfance ». Nous allons travailler avec le Relais Petite Enfance en délégation de service sur l'accueil, le mode de garde et l'aide aux parents.

La participation de notre commune pour le financement du relais pour 2022 s'élève à 691 €.

IV.4 Adjoint à l'entretien et l'exploitation du domaine public :

- Actualités sur les travaux

Jacky AVIS présente les travaux en cours de réalisation dans le cadre du programme « Gros Entretien Renouvellement » de GBM. Le chemin du repos, depuis la route du village jusqu'au cimetière, s'est vu doté d'une couche de roulement en enrobé. Les enrobés de l'impasse ont été remplacés. Le chemin de la Grivolée sera repris intégralement après le renouvellement de la conduite d'eau (en cours). Quelques travaux sont à signaler sur le chemin Coutard Ragot (relèvement de regards et bouches à clef).

Les travaux du cheminement piéton le long du chemin Neuf sont en cours par l'entreprise SBTC. A la différence avec le GER précité, ces travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il évoque enfin la situation de la salle des associations. Des recherches sont en cours afin de localiser le défaut d'imperméabilité dans la couverture du bâtiment et traiter efficacement les causes de la fuite.

- Vente de bois façonné lieu-dit Grand Bois

Jacky AVIS indique que, la commune envisage de commercialiser du bois de chauffage dans le cadre de l'exploitation forestière du Grand Bois. Il s'agit de valoriser, d'une part, les arbres cassés suite à la campagne d'abattage par l'entreprise et, d'autre part, les arbres malades présentant un danger pour les promeneurs.

Il suggère de valoriser le bois et propose de commercialiser le bois de chauffage dans les mêmes conditions que celles fixées en 2021 lors du déboisement de la parcelle communale de la Coutotte, à savoir 30 € le stère en bout d'un mètre à emporter.

Il indique que la vente du bois a fait l'objet d'une publicité le 12 mars dernier. Trois habitants se sont d'ores et déjà manifestés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la commercialisation du bois de chauffage dans les conditions proposées.

V. Questions diverses

Jean-Jacques CLAUSSE intervient pour interpeller les propriétaires de chien à davantage d'hygiène et de propreté. Les administrés se plaignent régulièrement des déjections sur les accotements dans le village.

De la même manière, il regrette les nuisances sonores des motos ou scooters aux abords de l'arboretum, au mépris parfois de l'arrêté municipal.

Enfin, il s'interroge sur le déplacement d'un banc à l'arboretum.

Le Maire lève la séance à 23h10.

LARNOD, le 15 avril 2022

Le Maire
Hugues TRUDET

The image shows the official seal of the Municipality of Larnod, which is circular and contains a central emblem with a figure holding a staff. The text 'MAIRIE DE LARNOD' is written around the top inner edge of the seal, and '(5904)' is at the bottom. A large, stylized blue ink signature, which appears to be 'Hugues TRUDET', is written over the seal and extends to the right.